

États financiers de

**L'ASSOCIATION CANADIENNE
DE WATER-POLO**

et rapport de l'auditeur indépendant

Exercice clos le 31 mars 2024



KPMG s.r.l./s.E.N.C.R.L.
1800-150, rue Elgin
Ottawa (ON) K2P 2P8
Canada
Téléphone 613-212-5764
Télécopieur 613-212-2896

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de l'Association canadienne de Water-Polo

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de de l'Association canadienne de Water-Polo (« l'entité »), qui comprennent :

- l'état de la situation financière à la fin de 31 mars 2024;
- l'état des résultats pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de l'évolution de l'actif net pour l'exercice clos à cette date;
- l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- ainsi que les notes afférentes, y compris le résumé des principales méthodes comptables;

(ci-après, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, à tous égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 mars 2024, ainsi que de ses résultats d'exploitation, de l'évolution de l'actif net et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers** » de notre rapport de l'auditeur.

Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.



Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de mettre fin à ses activités ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;



Page 3

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport de l'auditeur sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport de l'auditeur. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

KPMG s.r.l. / s.r.l. / s.r.l.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Ottawa (Canada)

Le 13 septembre 2024

ASSOCIATION CANADIENNE DE WATER POLO

État de la situation financière

Au 31 mars 2024, avec informations comparatives de 2023

	2024	2023
Actif		
Actif à court terme		
Encaisse	450 862 \$	810 468 \$
Comptes débiteurs	412 567	216 371
Placements (note 3)	300 000	539 873
Charges payées d'avance	72 851	232 481
	1 236 280 \$	1 799 193 \$

Passif et actif net

Passif à court terme		
Comptes créditeurs et charges à payer (note 4)	440 262 \$	655 799 \$
Produits reportés (note 5)	277 028	461 467
	717 290	1 117 266
Actif net (note 6)	518 990	681 927
Éventualités (note 7)		
Engagements (note 8)		
	1 236 280 \$	1 799 193 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Au nom du conseil :

_____ Administrateur (trice)

_____ Administrateur (trice)

ASSOCIATION CANADIENNE DE WATER POLO

État des résultats

Exercice clos le 31 mars 2024, avec informations comparatives de 2023

	2024	2023
Produits		
Apports	2 137 996 \$	2 647 310 \$
Équipes nationales d'auto-assistance	496 743	550 695
Frais, revenus de programmes et dons généraux	1 157 482	705 582
Autres	29 792	182 568
Marketing et ventes	6 000	9 408
	<u>3 848 013</u>	<u>4 095 563</u>
Charges		
Équipes nationales	1 605 061	1 860 946
Encadrement, frais techniques et perfectionnement professionnel	798 151	654 393
Administration	332 694	611 899
Opérations et programmes	1 197 959	906 181
Autres	15 563	20 688
Marketing et ventes	5 116	1 374
Gouvernance	36 406	35 069
	<u>3 990 950</u>	<u>4 090 550</u>
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	<u>(162 937)\$</u>	<u>5 013 \$</u>

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

ASSOCIATION CANADIENNE DE WATER POLO

État de l'évolution de l'actif net

Exercice clos le 31 mars 2024, avec informations comparatives de 2023

	2023	2022
Actif net au début de l'exercice	681 927 \$	676 914 \$
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(162 937)	5 013
Actif net à la fin de l'exercice	518 990 \$	681 927 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

ASSOCIATION CANADIENNE DE WATER POLO

État des flux de trésorerie

Exercice clos le 31 mars 2024, avec informations comparatives de 2023

	2024	2023
Liquidités provenant des (affectés aux)		
Activités d'exploitation		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(162 937)\$	5 013 \$
Éléments sans incidence sur les liquidités		
Comptes débiteurs	(196 196)	(93 867)
Charges payées d'avance	159 630	(217 683)
Comptes créditeurs et charges à payer	(215 537)	183 800
Produits reportés	(184 439)	210 178
	(599 479)	87 441
Activités de financement		
Remboursement de la dette à long terme	–	(30 000)
Activités d'investissement		
Diminution (augmentation) des placements	239 873	(13 290)
Augmentation (diminution) de l'encaisse	(359 606)	44 151
Encaisse au début de l'exercice	810 468	766 317
Encaisse à la fin de l'exercice	450 862 \$	810 468 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

ASSOCIATION CANADIENNE DE WATER POLO

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 31 mars 2024

L'Association canadienne de Water Polo (l'« Association ») a été constituée en organisme sans but lucratif en vertu de la *Loi sur les corporations canadiennes* et est enregistrée en tant qu'association canadienne de sport amateur aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*. Le 3 mai 2014, l'Association a prorogé ses statuts en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*.

L'Association a pour mission d'encourager et de favoriser la pratique du water-polo d'un bout à l'autre du pays et de promouvoir et d'offrir parallèlement à tous l'occasion d'avoir du plaisir, de faire de l'activité physique, d'exceller et de se développer au plan personnel.

1. Principales conventions comptables

Les présents états financiers ont été préparés par la direction conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, qui sont énoncées. Les conventions comptables les plus importantes sont présentées ci-après :

a) Constatation des produits

En sa qualité d'organisme sans but lucratif, l'Association applique la méthode du report pour comptabiliser les apports.

Les apports affectés à un usage ou un exercice particulier sont constatés dans la période où les charges connexes sont engagées.

Les apports non affectés sont comptabilisés lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si leur montant peut être déterminé et que leur réception peut être raisonnablement assurée.

b) Conversion des opérations et des éléments libellés en devises étrangères

L'Association applique la méthode temporelle pour convertir les opérations qu'elle a conclues en monnaies étrangères. Les actifs et passifs monétaires sont convertis au taux de change en vigueur à la date de l'état de la situation financière. Les autres actifs et passifs sont convertis au taux en vigueur à la date de l'opération. Les produits et les charges sont convertis au taux moyen pour l'année. Les gains et pertes de change sont présentés à l'état des résultats.

c) Instruments financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés à leur juste valeur au moment de la comptabilisation initiale. Les instruments dérivés autonomes qui ne sont pas désignés comme éléments constitutifs d'une relation de couverture admissible et les instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif sont ultérieurement évalués à la juste valeur. Tous les autres instruments financiers sont ultérieurement comptabilisés au coût ou au coût après amortissement, sauf si la direction a choisi de comptabiliser les instruments à la juste valeur. L'Association a choisi de comptabiliser ces instruments financiers à leur juste valeur.

ASSOCIATION CANADIENNE DE WATER POLO

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 mars 2024

1. Principales conventions comptables (suite)

c) Instruments financiers (suite)

Les coûts de transaction engagés dans le cadre de l'acquisition d'instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur sont imputés aux résultats à mesure qu'ils sont engagés. Tous les autres instruments financiers sont ajustés en fonction des coûts de transaction engagés au moment de l'acquisition et des frais de financement, lesquels sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire.

Les actifs financiers font l'objet d'un test de dépréciation tous les ans à la clôture de l'exercice s'il existe des indications de dépréciation. S'il existe une indication de dépréciation, l'Association détermine s'il y a eu un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs au titre de l'actif financier. S'il y a eu un changement défavorable important dans les flux de trésorerie attendus, l'Association ramène la valeur comptable de l'actif financier au plus élevé des montants suivants : la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus, le prix qu'elle pourrait obtenir de la vente de l'actif financier ou la valeur de réalisation qu'elle s'attend à obtenir de tout bien affecté en garantie du remboursement de l'actif financier. Si des faits et circonstances donnent lieu à une reprise au cours d'une période ultérieure, une moins-value doit faire l'objet d'une reprise dans la mesure de l'amélioration, la valeur comptable ne devant pas être supérieure à la valeur comptable initiale.

d) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants déclarés des éléments d'actif et de passif, sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers et sur les montants déclarés des produits et des charges de la période. Les résultats réels pourraient différer des estimations. Celles-ci font l'objet d'un examen annuel et, lorsque des redressements doivent être apportés, ils sont constatés dans les états financiers au cours de la période où ils deviennent connus.

2. Dette bancaire

L'Association possède une marge de crédit de 100 000 \$ plus la valeur des placements qu'elle détient, qui est garantie par les placements et les comptes débiteurs et porte intérêt au taux préférentiel plus 1,5 %. À la fin de l'exercice, l'Association n'avait effectué aucun prélèvement sur cette marge de crédit.

ASSOCIATION CANADIENNE DE WATER POLO

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 mars 2024

3. Placements

Les placements de l'Association comprennent des certificats de placement garantis dont les dates d'échéance s'étendent de janvier 2024 à octobre 2024 et les taux d'intérêt varient de 5,15 % à 5,5 %.

4. Crédoiteurs et charges à payer

À la fin de l'exercice, l'Association n'avait aucune somme à payer au titre de remises gouvernementales dans ses crédoiteurs et charges à payer.

5. Produits reportés

	2024	2023
Gouvernance et projet de modernisation des systèmes	– \$	45 775 \$
Programme 18U – Féminin	56 000	102 000
Programme 18U – Masculin	15 700	97 000
Fonds de réserve Safe Sport	70 944	154 817
Subvention COC HP 2023-2024	–	61 875
Programme 16U – Masculin	32 100	–
Programme 16U – Féminin	49 600	–
Programme 19U – Féminin	25 184	–
Programme 19U – Masculin	27 500	–
	277 028 \$	461 467 \$

Un montant supplémentaire de néant \$ (3 379 \$ en 2023) demeure impayé et devrait être reçu après la fin de l'exercice au titre du fonds de réserve Safe Sport.

6. Actif net

En ce qui a trait à ses actifs nets, l'Association a pour objectifs, d'une part, d'assurer la continuité de son exploitation et de poursuivre sa stratégie consistant à encourager la pratique du water-polo et la poursuite de l'excellence dans ce sport d'un bout à l'autre du pays, et ce, d'une manière qui répond au mandat et aux critères de ses principaux fondateurs, à savoir Sport Canada et le Comité olympique canadien, et, d'autre part, de procurer certains avantages à d'autres parties prenantes. La direction surveille en permanence les effets de l'évolution de la conjoncture économique sur son portefeuille de placements et ses obligations financières.

L'Association n'est pas assujettie à des exigences de fonds propres imposées de l'extérieur et sa stratégie globale à l'égard de son actif net reste inchangée depuis l'exercice clos le 31 mars 2023.

ASSOCIATION CANADIENNE DE WATER POLO

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 mars 2024

7. Éventualités

L'utilisation des apports obtenus de Sport Canada est assujettie à des conditions précises, et les documents comptables de l'Association font l'objet d'audits de la part de Sport Canada. Lorsque des sommes ont été imputées à des projets selon des conditions qui ne respectent pas celles convenues, ces sommes doivent être remboursées à Sport Canada.

Pour l'exercice considéré, la direction estime que l'Association n'a pas engagé de dépenses inadmissibles et qu'elle n'a donc pas de dette à rembourser.

Les ajustements apportés aux états financiers par suite des audits de Sport Canada sont constatés dans la période où ils sont connus.

8. Engagements

L'Association loue un local pour bureau en vertu d'un contrat de location-exploitation qui prend fin en février 2027. Les sommes à verser au cours des quatre prochaines années s'établissent ainsi :

2025	35 585 \$
2026	36 385
2027	36 785
	<hr/>
	108 755 \$

Aux termes du contrat de location-exploitation signé pendant l'année en cours, l'Association peut reconduire celui-ci pour cinq années supplémentaires à des taux annuels prédéterminés. Cette option est assujettie à certaines modalités standard.

ASSOCIATION CANADIENNE DE WATER POLO

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 mars 2024

9. Gestion des risques financiers

a) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Association ne soit pas en mesure de faire honneur à ses engagements en temps opportun ou à un coût raisonnable. L'Association gère son risque de liquidité en surveillant ses besoins de fonctionnement. Elle prépare des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de pouvoir disposer de fonds suffisants pour s'acquitter de ses engagements.

b) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie manque à ses obligations contractuelles et entraîne de ce fait une perte financière. L'Association est exposée au risque de crédit relativement aux débiteurs. Elle évalue les débiteurs de façon continue et constitue une provision pour créances douteuses à l'égard de tous les montants qui ne sont pas recouvrables. À la fin de l'exercice, les débiteurs ne comportaient aucune provision pour créances douteuses.

c) Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur d'un instrument financier ou les flux de trésorerie à être tirés d'un instrument financier fluctuent en raison de facteurs liés aux marchés. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix.

d) Risque de taux d'intérêt

L'Association estime qu'elle n'encourt pas de risque de taux d'intérêt important découlant de ses instruments financiers, car ce risque se limite à des certificats de placement garanti, tel qu'il est indiqué à la note 3.

e) Risque de change

Le risque de change découle des instruments financiers non canadiens de l'Association. Cette dernière estime ne pas être exposée de façon importante au risque de change.

f) Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la juste valeur d'un instrument financier ou les flux de trésorerie à être tirés d'un instrument financier fluctuent en raison de changements sur les marchés (autres que les changements rattachés aux taux de change ou aux taux d'intérêt), que ceux-ci soient causés par des facteurs spécifiques à l'instrument, à son émetteur ou à d'autres facteurs affectant les instruments similaires sur le marché. L'Association s'expose à l'autre risque de prix sur ses placements.